

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 049/11/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l’alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l’attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;
- Vu** l’arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 portant modification d’installation d’un système de vidéoprotection ;
- Vu** l’appel à projet 2023 – FIPDR – Programme « S » – Vidéoprotection ;

Considérant que la commune envisage l’extension de la vidéoprotection comprenant l’installation de 6 caméras ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l’Etat, une demande de subvention pour l’extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant de 52.000 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux.....	130.885,15 €	Subvention Etat Programme « S » vidéoprotection.....	52.000,00 €
		Subvention Région Sud.....	52.000,00 €
		Fonds propres.....	26.885,15 €
TOTAL HT :	130.885,15 €	TOTAL HT :	130.885,15 €

Article 2 : Conformément à l’article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 27 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB